



IMPOT SUR LES SOCIETES
Bordereau – Avis de versement
Article 170 du Code Général des Impôts (CGI)

Exercice comptable ou période d'imposition

Du /_/_/_/_/_/_/_/_ au /_/_/_/_/_/_/_/_

- Acompte provisionnel /_/_/ ⁽¹⁾ Régularisation Cotisation minimale de 3000 Dh ⁽²⁾
 Cessation cession fusion scission transformation en date du /_/_/_/_/_/_/_/_ ⁽³⁾

IDENTITE DE LA SOCIETE DEBITRICE

N° d'identification fiscale : /_/_/_/_/_/_/_/_/ N° d'identification à la taxe professionnelle /_/_/_/_/_/_/_/_/ du siège ou du principal établissement:
Identifiant commun de l'entreprise « ICE » : /_/_/_/_/_/_/_/_/ /_/_/_/_/_/_/_/_/ /_/_/_/_/_/_/_/_/
Raison sociale :
Adresse du siège social ou du principal établissement :
Ville :

CADRE RESERVE A LA PARTIE VERSANTE

Montants des paiements

Montant en principal A	Pénalité de 5% ou de 10% ⁽⁴⁾ B	Majorations de retard de 5% et 0,5% ⁽⁴⁾ C	Total (arrondi au dirham supérieur) A + B + C
.....

Arrêté la somme globale de (en toutes lettres) :

A le

Cachet et signature

CADRE RESERVE A LA RECETTE DE L'ADMINISTRATION FISCALE

Montant en principal	Pénalité de 5% ou de 10%	Majorations de retard de 5% et 0,5%	Total
.....

Arrêté la somme globale de (DH) :

RAF de :

Cachet et signature

Quittance n° : Date de versement :

- (1) Préciser 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} acompte provisionnel.
(2) Le paiement du minimum de 3 000 dirhams de la cotisation minimale doit se faire en un seul versement, avant l'expiration du 3^{ème} mois suivant la date d'ouverture de l'exercice comptable en cours.
(3) Le versement de la totalité de l'impôt ou du reliquat des droits doit se faire dans les 45 jours suivant la date de cessation, cession, fusion, scission ou transformation de l'entreprise (articles 150 et 170 du CGI).
(4) En cas de versement hors délai, il est appliqué :
- une pénalité de 10%, ramenée à 5% si le délai de retard ne dépasse pas 30 jours.
- et une majoration de 5% pour le premier mois de retard et de 0,5% par mois ou fraction de mois supplémentaire (article 208 du CGI).